

REPUBLIQUE FRANCAISE  
Liberté – Egalité – Fraternité  
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE  
**CCAS DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE**

EXTRAIT DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

**Séance du JEUDI 16 MARS 2023**

**N°2023/001 : Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2023**

L'An deux mille vingt-trois, le 16 mars à 19h00.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. dûment convoqué, s'est réuni en salle de réunion de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente du CCAS.

Date de la convocation : 10 mars 2023.

Nombre de membres

En exercice : 11

Présents : 8

Votants : 9

**Présents** : Mme PELLET-SCHIFFRINE, Vice-Présidente, Mme LE MONNIER arrivée au point n°5, M. ASSOUS, Mme BOISNE-NOC, Mme TIRAVY, Mme VIENNEY, Mme COURTOIS, M. JENDOUBI, M. HIDEG

**Représenté** : M. BARNAUD, Président pouvoir à M. ASSOUS

**Excusée** : Mme GRANDJEAN

**Secrétaire de séance** : Delphine CARLIER, responsable.

## N°2023/001 : Rapport et Débat d'Orientations Budgétaires 2023

**Vu** l'instruction budgétaire M14,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2312-1,

**Considérant** l'obligation faite aux établissements publics administratifs des communes de 3500 habitants et plus de débattre des orientations budgétaires dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget,

Le Conseil d'Administration,

à la majorité,

**9 voix POUR**  
**1 ABSTENTION (Mme GRANDJEAN)**

**ARTICLE UNIQUE** : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaires pour l'année 2023, annexé à la présente Délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits et ont signé les membres présents.

POUR EXTRAIT CONFORME

**Annie PELLET-SCHIFFRINE**



Vice-Présidente du Centre Communal d'Action Sociale

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le Département.